

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

SEANCE DU 5 JUIN 2025

(Date de convocation : 30 Mai 2025)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 23 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :            | 1  |
| Absent non excusé :                       | /  |
| Votants :                                 | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention à conclure avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française  
pour le label « APIcité ® »

Madame VERNHES rappelle à l'Assemblée que l'Union Nationale de l'Apiculture Française a lancé en 2016 le label national APIcité®. Ce label récompense les collectivités qui œuvrent activement pour la préservation des abeilles et des pollinisateurs sauvages.

L'objectif de ce label, accordé pour trois ans par un Comité de labellisation, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Chaque commune peut en faire la demande via un questionnaire. Au-delà de la récompense officielle, le label doit inciter à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité ainsi qu'une meilleure qualité de vie envers les citoyens.

Ce label se décline sous trois formes : "une abeille" pour une démarche reconnue, "deux abeilles" pour une démarche remarquable, "trois abeilles" pour une démarche exemplaire.

.../...

En 2017, la demande de labellisation APIcité ® de la Commune a été validée par le Comité de labellisation et ce dernier a décidé de lui accorder ce label assorti de 2 abeilles « Démarche remarquable » correspondant à son niveau d'implication dans la protection de l'abeille et de la biodiversité pour une durée de 2 ans (2017-2018). Au terme de chaque période de deux ans, le niveau du label est réévalué.

Depuis 2019, l'UNAF a décidé d'accorder à la Collectivité le label APIcité ® 3 abeilles « Démarche exemplaire » correspondant à son niveau d'implication dans la protection de l'abeille et selon les critères du règlement du label. Ce niveau a été reconduit pour la période 2025/2027.

Madame VERNHES demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de labellisation correspondante fixant les obligations de chaque partie. Le montant de la cotisation annuelle APIcité® s'élève à 1 000 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame VERNHES,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

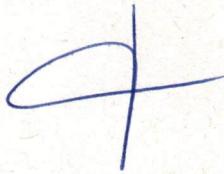
**APPROUVE** la convention de labellisation APIcité ® à conclure avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française telle qu'elle est présentée en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les crédits sont prévus chaque année au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

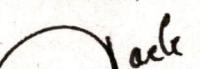


Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 Juin 2025

Publiée le : 19 Juin 2025